



# REGLEMENT INTERIEUR D'ANTONY SPORTS ESCRIME

## ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club.  
Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

## ARTICLE 2 - ORGANES DE L'ASSOCIATION

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Elle est composée des membres d'honneur, des membres actifs et des membres bienfaiteurs. Chacun dispose d'une voix. Elle est convoquée par le président un mois à l'avance par voie d'affichage au siège (ou par lettre simple adressée à chaque membre).

### COMITÉ DIRECTEUR

Il statue toujours à la majorité simple des membres présents.

Il ne statue valablement que si la moitié au moins des membres est présente. L'ordre du jour est adressé à chaque membre au moins 15 jours avant la réunion du Comité Directeur. Chaque membre peut dans les 8 jours qui suivent, par lettre adressée au siège de l'association, demander à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Les vice-présidents, trésorier, secrétaire sont élus par lui, en son sein pour 1 an.

Facultatif : le Comité Directeur pourra s'adjoindre, à titre consultatif, un (ou plusieurs) représentant(s) des jeunes (14 ans/17 ans) ou des parents de jeunes escrimeurs désignés.

### PRÉSIDENT

Il est proposé par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale qui l'élit à bulletins secrets. Il est élu pour 1 an et son mandat est renouvelable.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice et détient seul, avec le trésorier la signature bancaire.

## ARTICLE 3 - ASSURANCES

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non-contre-indication à la pratique de l'escrime. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

## ARTICLE 4 - COTISATIONS

Elles sont versées en une ou plusieurs fois et encaissées dans leur intégralité avant le 31 décembre de chaque saison sportive.

## ARTICLE 5 - COMPTABILITÉ ET COMPTES

### TENUE DE LA COMPTABILITÉ

Il est tenu, sous la responsabilité du trésorier, un journal de recettes-dépenses reprenant par rubriques les opérations suivantes :

- Mouvements de fonds en espèces
- Opérations enregistrées sur les comptes bancaires ouverts au nom de l'association.

L'exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année. Il est établi par le trésorier à cette date un état récapitulatif des résultats : recettes, dépenses, résultats, situation financière ainsi qu'un bilan et un budget.

## **ARTICLE 6 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DU CLUB**

Chacun des membres de l'association est tenu de respecter les équipements et installations occupés et utilisés. En ce qui concerne le matériel, l'association propose un service de location et d'attribution progressive du matériel d'escrime (annexe 1).

## **ARTICLE 7 – DEPLACEMENTS EN COMPETITION**

Les déplacements en compétition de niveau local, départemental, ligue ou régional se font individuellement ou en groupe à l'initiative des compétiteurs. Certains déplacements pourront être organisés par le club avec le minibus, auquel cas les passagers devront s'acquitter de la somme forfaitaire de 5 €. Pour les déplacements en province, l'association a mis en place un règlement spécifique dans le but d'aider les compétiteurs à financer leurs déplacements (annexe 2).

## **ARTICLE 8 - TENUE DES ASSEMBLÉES ET RÉUNIONS DES COMITÉS DIRECTEURS**

Elles sont présidées par le président en exercice et en son absence par le vice-président le plus âgé. Son secrétariat est tenu par le secrétaire ou son adjoint. Des procès-verbaux sont établis par ses soins et soumis à l'approbation de la prochaine réunion. Ils sont signés par le président et le secrétaire.

## **ARTICLE 9 - CRÉATIONS D'AUTRES ORGANES**

Des commissions peuvent être créées pour favoriser l'activité du club. Elles sont présidées par un membre du Comité Directeur et composées de membres choisis par l'Assemblée Générale (maîtres d'armes, moniteurs, enfants, parents,...).

## **ARTICLE 10 - DISCIPLINE**

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du président ou en cas d'empêchement, de l'un des vice-présidents, à un conseil de discipline composé comme suit :

- Président en exercice ou en cas d'empêchement, un des vice-présidents disponible, dans l'ordre d'ancienneté
- Deux assesseurs choisis par l'Assemblée Générale parmi ses membres et élus pour 1 an.

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire de l'association
- Exclusion définitive.

Le président doit convoquer la personne concernée par lettre simple.

## **ARTICLE 11 - AFFILIATION À LA FFE**

Le président doit affilier le club à la FFE par l'intermédiaire de sa ligue d'appartenance.

## **ARTICLE 12 - APPROBATION**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du .....

Le président,

Le secrétaire,